



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-106

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2022

Sommaire

ARS /

R53-2022-07-19-00004 - 220014229 2022 07 19 PLOEUC LHERMITAGE (4 pages) Page 3

R53-2022-08-02-00001 - Arrêté portant extension de deux places de la structure Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérée par l'association la Sauvegarde 56 (2 pages) Page 8

R53-2022-08-02-00002 - Arrêté portant extension de deux places de la structure lits halte soins santé (LHSS) située à Lorient et gérée par la Sauvegarde 56 (2 pages) Page 11

R53-2022-08-01-00001 - Arrêté portant modification du cahier des charges relatif à l'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière (2 pages) Page 14

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2022-08-01-00002 - Arrêté modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (2 pages) Page 17

R53-2022-08-01-00003 - Arrêté modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière économique aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (2 pages) Page 20

ARS

R53-2022-07-19-00004

220014229 2022 07 19 PLOEUC LHERMITAGE

ARRETE
portant extension de la capacité
de l'EAM et de l'EANM Résidence du COADOU
gérés par L'EPSMS AR GOUED situé à PLAINTEL

et fixant la capacité à 47 places

FINESS : EAM : 220014229
FINESS : EANM : 220014237

Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne,

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur

Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale du FAM en date du 15/06/1992 portant création de d'un foyer à double tarification de 24 places pour adultes lourdement handicapés situé à PLOEUC SUR LIE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation du FAM du COADOU ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale du FDV en date du 01/06/1992 portant création d'un foyer occupationnel de 21 places pour adultes handicapés situé à PLOEUC SUR LIE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 05/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation du FDV du COADOU ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant les besoins en accueil temporaire sur ce territoire ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 03/06/2022 dans le cadre des négociations du CPOM ;

ARRETTENT :

Article 1^{er} :

L'EPSMS AR GOUED est autorisé à créer une place d'hébergement temporaire sur l'EAM portant ainsi sa capacité totale de 24 à 25 places ainsi qu'à créer une place d'hébergement temporaire sur l'EANM portant ainsi sa capacité totale de 21 à 22 places située à PLOEUC L'HERMITAGE.

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

EAM :

Internat 22 places

Accueil de jour 2 places

Accueil temporaire 1 place

EANM :

Internat 18 places

Accueil de jour 3 places

Accueil temporaire 1 place

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes handicapées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : EPSMS « AR GOUED »
Adresse : Saint Quihouët 22940 PLAINTEL
N° FINESS : 220024053
SIREN : 200076818
Code statut juridique : 19 Etablissement Social et Médico-social départemental

La capacité totale de l'établissement est fixée à 47 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM Résidence du COADOU
Adresse : Rue des Prés Morin 22150 PLOEUC L'HERMITAGE
N° FINESS : 220014229
SIRET : 200 076 818 00174
Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 22

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 2

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 40 Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 1

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EANM Résidence du COADOU
Adresse : Rue des Prés Morin 22150 PLOEUC L'HERMITAGE
N° FINESS : 220014237
SIRET : 200 076 818 00174
Code catégorie : 449 Etab.Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 965 - Accueil et accompagnement non médicalisé pour PH
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 18

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 965 - Accueil et accompagnement non médicalisé pour PH
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 3

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 965 - Accueil et accompagnement non médicalisé pour PH
Code activité : 40 Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 1

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

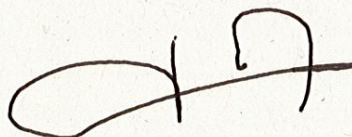
Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, la Directrice générale des services départementaux, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **19 JUIL. 2022**

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental



Christian COAIL

ARS

R53-2022-08-02-00001

Arrêté portant extension de deux places de la
structure Appartements de Coordination
Thérapeutique (ACT) gérée par l'association la
Sauvegarde 56

Délégation départementale du Morbihan
Département Animation territoriale de santé – Pôle PPS / PDS

ARRÊTÉ
portant extension de deux places de la structure Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)
gérée par l'association la Sauvegarde 56
N° FINESS : 560030728

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de justice administrative ;
Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :
- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-154 et D.312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutique ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;
Vu le projet régional de santé (PRS) 2 de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;
Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 14 décembre 2021 portant création de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'association la Sauvegarde 56 ;
Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la première phase de la campagne budgétaire 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
Vu la demande d'extension non importante de deux places, en date du 2 juin 2022, pour la structure ACT présentée par l'association la Sauvegarde 56 ;
Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'association la Sauvegarde 56, déjà gestionnaire de 4 places d'ACT au 1 rue Robelin à Lorient (56) est autorisée à étendre de deux places la capacité des ACT.
La capacité totale est de 6 places à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique : Association la Sauvegarde 56 Adresse : 33 Cours de Chazelles – BP 20347 - 56103 Lorient cedex (56) N° FINESS : 560005936 SIREN : 777 863 887 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique</p>

Raison sociale de l'Etablissement (ET°) : ACT Sauvegarde 56

Adresse : 1 rue Robelin – 56100 Lorient (56)

N° FINESS : 560030728

SIRET : 77786388700181

Code catégorie : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165)

Code MFT : ARS / DG dotation globale (34)

Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)

Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)

Code activité : Hébergement complet en internat (11)

Capacité : 6 places

Article 3 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension non importante de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 4:

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 02 AOUT 2022

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-08-02-00002

Arrêté portant extension de deux places de la structure lits halte soins santé (LHSS) située à Lorient et gérée par la Sauvegarde 56

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale
Pôle PPS / PDS

ARRÊTÉ
**portant extension de deux places de la structure lits halte soins santé (LHSS) située à Lorient et gérée
par la Sauvegarde 56**
N° FINESS 560028789

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le code de la Justice administrative ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L. 312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L. 312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations ;
- R. 313-1 à R. 313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 ;
- D. 312-176-1 à D. 312-176-4 relatifs aux structures « lits halte soins santé »

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2016-12 du 11/01/2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés » (LAM) ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) 2 de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 23 juillet 2018 portant création de 5 places de lits halte soins santé (LHSS) à Lorient ;

Vu l'arrêté portant extension de deux places de la structure LHSS à Lorient en date du 19 août 2021 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la première phase de la campagne budgétaire 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu la demande d'extension non importante de deux places, en date du 2 juin 2022, pour la structure LHSS présentée par l'association Sauvegarde 56 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'association Sauvegarde 56, déjà gestionnaire de 7 places de LHSS au 1 rue Robelin à Lorient (56) est autorisée à étendre de deux places la capacité des LHSS.

La capacité totale est de 9 places à compter du 1^{er} juillet 2022.

L'adresse de la structure est la suivante : 1 rue Robelin – Bâtiment B – 56100 LORIENT

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ°) : Sauvegarde 56
Adresse : 33 cours de Chazelles – BP 20347 – 56103 LORIENT cedex
N° FINESS : 560005936
SIREN : 777863887
Code statut juridique : (61) Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Raison sociale de l'Etablissement (ET°) : Lits halte soins santé (LHSS) - Sauvegarde 56
Adresse : 1 rue Robelin – Bâtiment B – 56100 LORIENT
N° FINESS : 560028789
SIRET : 77786388700181
Code catégorie : Lits halte soins santé (LHSS) (180)
Code MFT : ARS / DG dotation globale (34)

Code clientèle : Personnes sans domicile (840)
Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)
Code activité : Hébergement complet en internat (11)
Capacité : 9 places

Article 3 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension non importante de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 4:

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **02 AOUT 2022**

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-08-01-00001

Arrêté portant modification du cahier des charges relatif à l'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière

ARRETE
**portant modification du cahier des charges régional relatif à l'organisation
de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1 et L. 1431-2, L. 1432-2, L. 4393-1 et L. 4393-2, L. 6311-1 et L. 6311-2, L. 6312-1 à L.6312-5, R. 6311-1 à R. 6311-5, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6313-1 à R.6313-7-1, R. 6314-1 à R. 6314-6, D. 6124-12 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R 311-1 ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret du 30 Octobre 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne - Monsieur Stéphane MULLIEZ

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2017-15477 du 6 novembre 2017 portant publication du Cahier des charges régional relatif à l'organisation de la réponse à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 15 février 2022, ainsi que celui du 9 mars 2022 portant modification du cahier des charges régional relatif à l'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022, du 1^{er} juillet 2022 et du 26 juillet 2022 portant modification du tour de garde ambulancier du département de l'Ille et Vilaine dans le cadre de la permanence des transports sanitaires pour le second semestre 2022;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant avenant transitoire au cahier des charges régional relatif à l'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'accord cadre du 4 mai 2000 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des personnels des entreprises de transports sanitaires terrestres ;

Vu la Convention nationale des transporteurs sanitaires privés prévue à l'article L. 322-5-2 du code de la sécurité sociale et ses avenants ;

Considérant le contexte de forte activité générale sur les services des urgences du département d'Ille-et-Vilaine, en particulier sur le secteur de Redon ;

Considérant qu'un besoin de renforts a été exprimé par les représentants des transporteurs d'Ille-et-Vilaine sur les périodes de garde ambulancière pour le secteur de Redon ;

ARRETE

Article 1 : Le cahier des charges régional portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière en Bretagne défini à l'article 2 de l'arrêté susvisé du 6 novembre 2017 est modifié pour le **département d'Ille-et-Vilaine** comme suit :

- une seconde ligne supplémentaire de transports ambulanciers est mobilisée sur le secteur de REDON afin de renforcer le transport des patients dans le cadre de l'urgence pré hospitalière.

Ce renfort prend effet à compter du 1^{er} août jusqu'au 30 septembre 2022 et couvre la période 20h00-8h00.

Le reste du contenu de l'arrêté susvisé du 6 novembre 2017 demeure sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour l'intéressé, ou de sa publication, pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 28 juillet 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur Général Adjoint

Malik LAHOUCINE

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-08-01-00002

Arrêté modifiant la liste des organismes habilités
à dispenser la formation en matière de santé, de
sécurité et de conditions de travail aux
représentants du personnel aux comités sociaux
et économiques

ARRÊTÉ

**modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé,
de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel
aux comités sociaux et économiques**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu les articles L2315-17 à L2315-18 et R2315-8 à R2315-16 du code du travail relatifs à la formation en santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Vu le décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 modifié relatif au comité social et économique ;

Vu la circulaire du 14 mai 1985 relative à la formation des représentants du personnel aux CHSCT (CSE), la lettre circulaire du 19 octobre 1987 relative à la formation des représentants du personnel aux CHSCT (CSE) et la circulaire n° 93-15 du 25 mars 1993 ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 DREETS/DSG en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu la demande déposée auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DIRECCTE), par l'organisme de formation :

- VIA Industries
enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le n°11922138892

en vue d'obtenir l'agrément pour assurer la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres représentants du personnel des conseils économiques et sociaux ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction de la demande d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude de l'organisme à assurer la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques, et les capacités et expérience acquises par ses formateurs ;

Considérant que celles-ci répondent aux exigences posées par les textes,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'organisme de formation :

VIA Industries

2 allée du Bâtiment – BP 91641 – 35016 RENNES CEDEX
enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le N° 11922138892

est ajouté à la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en région Bretagne.

Article 2

Cet organisme remettra, avant le 31 mars de chaque année, au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, un compte rendu de son activité au cours de l'année écoulée comprenant, notamment, des indications sur les stages organisés et sur les modifications intervenues concernant l'organisme, son personnel, ses moyens.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 1^{er} août 2022

P/le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,
par délégation,
P/la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
La directrice régionale adjointe, responsable du Pôle Politique
du travail


Hélène AVIGNON

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-08-01-00003

Arrêté modifiant la liste des organismes habilités
à dispenser la formation en matière économique
aux représentants du personnel aux comités
sociaux et économiques

ARRÊTÉ

**modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière économique
aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu les articles L2145-5 et L2145-11, L2315-17 à L2315-18 et R2315-8 à R2315-16 du code du travail relatifs à la formation en matière économique des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Vu le décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 modifié relatif au comité social et économique ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 DREETS/DSG en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu la demande déposée auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DIRECCTE), par l'organisme de formation :

- **ATOUT FORMATION**
enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le n°53560812056

en vue d'obtenir l'agrément pour assurer la formation en matière économique des membres représentants du personnel des conseils économiques et sociaux ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction de la demande d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude de l'organisme à assurer la formation des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques, et les capacités et expérience acquises par ses formateurs ;

Considérant que celles-ci répondent aux exigences posées par les textes,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'organisme de formation :

ATOUT FORMATION

6 avenue du Général Borgnis Desbordes CS 40335 – 56018 VANNES Cedex
enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le N° 53220890122

est ajouté à la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière économique aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en région Bretagne.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 1^{er} août 2022

P/le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,
par délégation,
P/la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
La directrice régionale adjointe, responsable du Pôle Politique
du travail


Hélène AVIGNON